## Déclaration impôts personne handicapée

Par jujudemetz
Bonjour,
J'aurais une question concernant la déclaration d'un enfant handicapé au niveau des impôts.
Peut-on déclarer à charge un enfant handicapé (CMI 80%; majeur et célibataire) même si celui-ci ne vit plus sous le même toit (il est propriétaire).
Merci
Par yapasdequoi
Bonjour, Un enfant majeur ne peut être rattaché que s'il remplit les conditions : [url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/mon-enfant-est-majeur-comment-le-declarer]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/mon-enfant-est-majeur-comment-le-declarer[/url]
S'il est handicapé, c'est le tuteur qui doit faire sa déclaration. S'il a peu de ressources et que vous lui versez une pension alimentaire, elle est déductible chez vous et imposable entre ses mains.
Posez vos questions à votre centre des impôts via la messagerie sécurisée ou encore par téléphone : 0809 401 401 Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés. Service gratuit + prix appel
Par jujudemetz
Bonjour,
Sur le lien rien ne parle du fait qu'il n'est pas sous le même toit, cela change t-il quelque chose?
Merci
Par yapasdequoi
Non, peu importe la résidence. C'est l'âge le critère essentiel, et la volonté exprimée par la demande de rattachement.
Par Hibou Joli
bsr,
Conformément à l'article 196 du CGI, les enfants infirmes sont considérés comme étant à charge de leurs parents quelque soit leur âge.
Le 3 de l'article 6 du CGI prévoit que les enfants infirmes peuvent, comme les autres enfants majeurs, opter pour le

La lecture du BOI-IR-LIQ-10-10-20 n°570 concernant les enfants (infirmes) ayants fondé un foyer distinct est assez

rattachement au foyer fiscal de leurs parents. A défaut de déclaration personnelle de leurs revenus, ils sont considérés

comme à la charge de leurs parents au sens de l'article 196 du CGI, au même titre que les mineurs.

explicite :	"ces enfants peuvent,	quel que soit leur âge,	demander le rattache	ment au foyer de leurs	parents"